

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 163-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.576

Déposée le: 01.06.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schindler (Bern, PS) (porte-parole)
Hofmann (Bern, PS)
Cosignataires: 1

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 04.06.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Navigation de bateaux à moteur sur l'Aar

Le Conseil-exécutif est chargé d'étendre l'interdiction de navigation des bateaux à moteur sur l'Aar à la portion comprise entre Schwellenmätteli et le barrage de la Lorraine dès l'ouverture de la saison 2016.

Développement :

L'été, la baignade dans l'Aar fait de nombreux adeptes entre le Pont de l'Untertor et le barrage de la Lorraine. Les nageurs et nageuses moins expérimentés et les enfants, qui s'initient à la baignade en rivière, apprécient particulièrement cette portion de l'Aar, où le courant est moins fort et où il est plus facile de sortir de l'eau à proximité des bains de la Lorraine – comparé au Marzili. Les températures estivales attirent chaque année des milliers de baigneurs et baigneuses à la Lorraine, où ils peuvent paisiblement se laisser porter sur toute la largeur de l'Aar.

Depuis quelque temps, on peut cependant observer des bateaux à moteur sur l'Aar à Berne. Selon les médias, moyennant paiement ils transporteraient des touristes et des Bernois et Bernoises entre le Schwellenmätteli et le barrage. Un exploitant envisage déjà d'offrir un service de

navette aux nageurs et nageuses qui ont la flemme de marcher le long de l'Aar avant ou après la baignade. Il a apparemment obtenu les autorisations nécessaires sans la moindre difficulté. Les autorités qui ont délivré ces autorisations semblent cependant n'avoir pris en considération ni la sécurité des nageurs et des nageuses, ni la gêne occasionnée par le bruit et les gaz d'échappement pour les personnes se trouvant aux abords de l'Aar et dans l'eau. La population n'a par ailleurs pas été convenablement informée.

On parle depuis longtemps de réglementer voire de limiter la navigation des bateaux gonflables, si populaires, sur l'Aar. Et voilà que des bateaux à moteur sont autorisés au mépris des intérêts d'une grande partie de la population, de la sécurité et de la protection de la nature.

La navigation sur les lacs et les rivières est réglée dans la loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI, RS 747.201). En vertu de la LNI, la souveraineté sur les eaux appartient aux cantons. L'article 4 du décret cantonal sur la navigation (RSB 767.11) interdit déjà l'utilisation de bateaux à moteur sur l'Aar entre le barrage de Thoune et le Schwellenmätteli à Berne. Aucune limitation particulière ne s'applique en revanche à la navigation des bateaux à moteur entre le Schwellenmätteli et le barrage de la Lorraine.

L'usage accru des voies d'eau publiques par l'exercice de la navigation est cependant soumis à autorisation. L'autorité cantonale compétente en la matière est l'autorité cantonale de la navigation : l'Office de la circulation routière et de la navigation.

Motivation de l'urgence : les bateaux à moteur sont nettement plus dangereux que les bateaux gonflables, notamment parce que leur bruit rend la communication plus difficile. La sécurité des nageurs et nageuses doit être assurée. La réglementation ne pourra être modifiée avant la prochaine saison de baignade que si l'urgence est accordée.